SEANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018

Le vingt-huit novembre deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un novembre deux mille dix-huit s’est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Claudine RODET, Maire de MAREUIL.

**Présents :** Mmes et Mrs – RODET.C-JAROSZ.JR-BECUE.M-CERVEAU.J-CRAEYMERSCH.D-DESCAT.C--GARY.C

**Absents excusés :** Mr. LEFORT.R et Mme DUBAND Colette

**Absent :** Monsieur GILLOIS Bernard

**Pouvoirs :** Monsieur LEFORT a donné procuration à Monsieur JAROSZ

**Secrétaire de séance :** Mr. CERVEAU Jacques

1. **Intervention de Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil Départemental**

Monsieur BONNEAU confirme la disponibilité de la fibre optique à Mareuil en 2020.

Il informe le Conseil que le Département n’a plus aucun rôle direct dans les travaux d’amélioration du téléphone mobile en Charente. C’est maintenant la Préfecture qui traite directement avec les Opérateurs de l’addition d’antennes relais supplémentaires pour améliorer la qualité du service. Le Conseil Municipal lui confirme la mauvaise qualité du mobile à Mareuil et ses hameaux. Un questionnaire renvoyé par une cinquantaine d’habitants il y a deux ans donnait, à 80% des réponses, une qualité du mobile mauvaise ou médiocre. La situation est la même aujourd’hui. Monsieur BONNEAU s’engage à transmettre le résultat de ce questionnaire à la Préfecture avec un avis favorable.

Le Département continuera à financer le FDAC en 2019, mais sans augmentation des crédits.

D’autres sujets sont évoqués comme le support du Département aux Maisons de Santé et à la mobilité.

1. **Recrutement d’un agent technique**

Après la décision de Monsieur BOISSET Jérôme de partir à l’étranger, quatre nouveaux candidats ont été vus par Madame le Maire et des conseillers. Le candidat recommandé est Monsieur BERNARD Eric de St Cybardeaux, à qui il sera proposé un CDD de trois mois jusqu’à fin février. Le Conseil approuve cette recommandation à l’unanimité des membres présents ou représentés.

1. **Présentation de devis pour la reprise de 10 concessions au cimetière**

Deux devis sont présentés. Le Conseil vote pour le moins disant et choisit l’entreprise ViTi-TP de Monsieur ISERE Nicolas pour un montant TTC de 2.388,00 €.

1. **Présentation devis BETG pour rénovation de chemins ruraux.**

Ces travaux ne peuvent pas rentrer dans le cadre du FDAC. Un devis de 300 € TTC est accepté à l’unanimité pour des honoraires de maitrise d’œuvre : métré, devis et recommandations pour deux chemins.

1. **Décision modificative n° 8 (FDAC2018)**

La facture FDAC 2018 reçue de la CDC dépasse le budget prévu de 153,89 €. Le Conseil autorise à l’unanimité Madame le Maire à prendre une décision modificative pour virer du compte 6288 au compte 238 la somme de 153,89 €.

1. **Décision modificative n°9 (installation du portail bâche incendie**

Madame le Maire rappelle qu’un devis de 1.891,08 € avait été accepté pour ce portail au Conseil du 23 mai dernier. Suite à d’autres opérations le budget ne permet pas de régler cette somme. Le Conseil autorise à l’unanimité Madame le Maire à prendre une décision modificative pour virer du compte 6288 au compte 2313 la somme de 610,00 €.

1. **Informations diverses**

**- Devis portail cimetière**

Le portail du cimetière a été endommagé au cours des travaux du FDAC de l’été sans identification précise du responsable. Un devis de 300,00€ TTC est présenté pour sa remise en état, avant régularisation avec le FDAC 2019.

Le Conseil approuve à l’unanimité.

**- Devis installation luminaires de Noël**

La Commune de Rouillac ne peut plus assurer ce service qu’elle rendait à quatre communes dont Mareuil. Les trois autres communes ont trouvé des solutions individuelles, Mareuil doit donc faire appel à un prestataire. Le moins onéreux est celui de la société « LACOMBELEC ». Son devis pour montage et démontage des décorations est approuvé à l’unanimité pour un montant de 1 188,10€ TTC.

**- Réparation du lave -vaisselle de la salle des fêtes**.

La majorité du Conseil ne souhaite plus dépenser de l’argent pour cette machine vu son « kilométrage ».

La séance est levée à 19h50.

Vu pour être affiché le trente novembre deux mille dix-huit, conformément aux prescriptions de l’article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

À MAREUIL, Le 30 novembre 2018

 Le Maire,

 Claudine RODET